

Procès-verbal de la 3me séance du comité permanent de la société des forestiers suisses

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **16 (1865)**

Heft 6

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

publié par la société des forestiers suisses

rédigé par El. Landolt et J. Kopp

N° 6.

1865.

Le **Journal suisse d'économie forestière** paraît tous les mois, en français, chez F. MAROLF, imprimeur à Neuchâtel; chaque numéro aura 1 à 1 $\frac{1}{2}$ feuille d'impression; le volume d'une année est de 15 feuilles. — Prix d'abonnement: fr. 2»50 par an, franc de port pour toute la Suisse. On peut s'abonner aux bureaux de poste.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^{me} SÉANCE DU COMITÉ PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

TENUE A VEVEY LE 25 MAI 1865

Membres présents: MM. WEBER, DAVALL et LARDY.

Comptabilité.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des comptes, le comité décide:

1°. De proposer à l'assemblée générale de passer les comptes présentés par le comité de Saint-Gall pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1864.

La comptabilité annuelle se fermant au 30 juin d'après l'art. 7 des nouveaux statuts, il fallait décider si le prochain exercice s'étendrait jusqu'au 30 juin 1865 ou jusqu'au 30 juin 1866; en conséquence le comité statue:

2° Que les comptes seront rendus au 30 juin 1865 et qu'ils seront soumis, avec les pièces à l'appui, à l'examen de la commission, assez tôt pour qu'elle puisse préparer son rapport et les proposer à l'acceptation de la prochaine assemblée.

Journal.

Le président donne lecture de diverses correspondances ayant trait aux modifications à apporter à la publication du *Journal d'économie forestière*. Deux opinions se sont fait jour : les uns veulent qu'il continue à paraître tous les mois ; les autres préféreraient une publication trimestrielle.

Après une discussion approfondie on décide :

1° De proposer à l'assemblée générale de conserver pour 1866 le *statu quo*, c'est-à-dire de continuer à faire paraître le journal par livraisons mensuelles.

2° De charger le président de faire un rapport sur les avantages et les inconvénients des deux systèmes, afin que l'assemblée générale de 1866 puisse se prononcer d'une manière définitive sur la matière.

Reboisement des hautes régions. — Le président donne quelques détails sur l'état actuel de la question.

Les nouveaux statuts, les décisions de l'assemblée générale relatives au reboisement de hautes montagnes et l'adresse au conseil fédéral ont été publiées, d'après la décision du comité, à 600 exemplaires en langue allemande et à 300 en langue française. Cette circulaire a été envoyée aux membres de la société et aux gouvernements des cantons montagneux, tels que : Grisons, Glaris, Zoug, Saint-Gall, Appenzell (Rhodes extérieures et Intérieures), Uri, Schwytz, Obwald et Nidwald, Tessin, Valais, Vaud, Fribourg, Berne et Lucerne. L'adresse aux gouvernements s'exprime comme suit :

« M. le président et messieurs,

« La société des forestiers suisses s'est imposé le devoir de provoquer l'extension de l'aire forestière dans les hautes montagnes et spécialement de travailler, autant qu'elle le pourra, au reboisement de la région des sources. Elle cherche à atteindre ce but :

« 1° En provoquant, en dirigeant et en soutenant l'exécution des travaux nécessaires.

« 2° En éclairant le peuple par des publications et des cours.

« Elle considère comme propres à atteindre ce but les travaux suivants : l'endiguement des torrents charriant des matériaux, la consolidation des talus d'éboulement, les constructions destinées à protéger la forêt contre les pierres roulantes, le reboisement des bassins supérieurs des torrents, des arêtes de montagnes et des terrains situés à la limite supérieure des forêts, etc.

« L'assemblée fédérale, reconnaissant toute l'importance de ces travaux et voulant seconder la société dans ses efforts, lui a accordé, pour l'année 1865, un crédit de fr. 10,000.

« Mais pour arriver à une solution définitive de la question du reboisement des hautes montagnes, il est nécessaire que les cantons et les communes de montagnes se mettent à l'œuvre pour seconder les efforts de la société, et nous osons compter sur un concours efficace de leur part, d'autant plus que ce sont ces cantons et ces communes qui retireront les premiers avantages des travaux exécutés.

« Votre canton est aussi spécialement intéressé au but que la société poursuit, et son gouvernement aura sans doute acquis la conviction que, dans l'intérêt de la prospérité publique, il reste encore beaucoup à faire sous le rapport de l'économie forestière. Aussi la société des forestiers suisses s'adresse-t-elle à lui avec confiance pour réclamer son concours efficace.

« Pour que les communes de votre canton puissent aussi prendre connaissance des efforts de la société, nous prenons la liberté, messieurs, de vous adresser quelques exemplaires de la circulaire ci-jointe, contenant les dernières décisions officielles de la société. Nous désirons, messieurs, que, par vos soins, elles parviennent à la connaissance des autorités communales.

« Berne, le 12 mars 1865.

« Au nom du comité de la société des forestiers suisses :

« *Le président, WEBER, conseiller d'état.* »

La plupart des gouvernements ont accusé réception de l'envoi, avec remerciements.

Le *budget* pour 1865, élaboré dans la séance du 9 janvier, a été approuvé par le conseil fédéral.

Copies de plans. Pour les quatre districts d'opérations de la Sionne, de Tavetsch, de Furner et de Brienz, des copies sur les feuilles originales de la carte de Dufour ont été exécutées par M. Leuzinger au bureau topographique de Genève. Ces copies ont été tirées en nombreux exemplaires dans les ateliers photographiques de M. Vollenweider, à Berne.

Pour le projet de la Sionne, les négociations entamées avec le gouvernement du Valais et la commune de Sion semblent près d'obtenir un résultat favorable. Les autorités sont animées des meilleures intentions. M. l'ingénieur Rohr a été chargé d'une inspection sur les lieux et les travaux préliminaires pourront bientôt commencer. Il est permis d'espérer que dans le courant de l'été et de l'automne on pourra élever quelques digues et opérer quelques cultures.

Pour le projet de Brienz, les négociations avec le gouvernement du canton de Berne, les communes de Brienz, d'Hoffstetten et de Schwanden, sont également près d'aboutir. La direction des forêts a chargé des travaux préliminaires MM. Greyerz, inspecteur forestier, et Rohr, ingénieur. Les travaux doivent pouvoir commencer à la fin de juin ou au commencement de juillet.

Pour le projet de Tavetsch et de Furner, les négociations avec le gouvernement des Grisons et les communes intéressées sont encore fort peu avancées. Le gouvernement se montre bien disposé, mais les communes soulèvent des difficultés de toute espèce : les unes reculent devant les frais, d'autres ne peuvent se résoudre à mettre à ban de parcours les districts qu'il s'agit de reboiser.

Il est à espérer que des vues moins intéressées finiront par triompher.

Projet du Trübbach. L'administration des forêts du canton de Saint-Gall ayant fait savoir à la société que l'on se propose de faire des travaux d'endiguement sur les bords du Trübbach dans le Rheinthal, et de reboiser la partie supérieure de son cours et demandé s'il lui est permis de compter sur le concours de la société

pour ces entreprises, on lui donna aussitôt avis des conditions auxquelles la société promet sa coopération.

Le comité a pris à cette occasion les décisions suivantes :

1° Le président est revêtu de pleins-pouvoirs pour cette affaire.

2° Dans le cas où les négociations pour les projets de Tavetsch et de Furner n'aboutiraient pas dans un délai fixé, le président est autorisé à allouer au projet du Trübbach une partie ou même la totalité du crédit proposé pour les deux autres projets; toutefois il devrait alors soumettre cette modification à l'approbation du département fédéral de l'intérieur.

Manuel pour les propriétaires de forêts. Une partie du manuscrit a été livrée par M. Landolt et soumise à la commission d'examen. Cette commission se compose de MM. Wietlisbach, Kopp, de Munster, et von Arx, conseiller national.

Réunion de la société à Sion. Dans l'intérêt de la régularité des discussions, le comité croit devoir recommander l'insertion aux tractanda des rubriques suivantes :

1° Rapport du comité permanent.

2° Rapport de la commission des comptes.

a) Sur les comptes de l'année 1864.

b) Sur les comptes du 1^{er} janvier au 30 juin 1865,

3° Choix de la commission des comptes pour 1866.

4° Choix du lieu de réunion pour 1866.

5° Choix du comité.

6° Rapport de la commission sur les essais de cultures d'essences exotiques.

7° Rapport du comité permanent sur la publication du journal.

8° Rapport du même comité sur le Manuel pour les propriétaires de forêts.

Vevey, le 25 mai 1865.

Au nom du comité permanent :

Le président, WEBER, conseill. d'état.

Le secrétaire, A. DAVALL, insp. forest.
